



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 Septembre 2020

*L'An deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, exceptionnellement à la salle polyvalente de Lièpvre, autorisé par l'Ordonnance
du 13 mai 2020 et information faite auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, après convocation
légal, sous la Présidence du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :
19

Nombre de Conseillers en
fonction :
19

Conseillers présents :
12

Procurations :
5

Absent(s) :
7

Présents : Mr. Denis PETIT, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Thierry KNECHT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mr. Christophe PANTZER, Mr. Christophe AUBERTIN, Mme Christiane FORCHARD, Mr. Yoann LE PIERRES.

Absents excusés : Mme Josiane DOLL, Mme Corinne MOUILLÉ, Mr. Pierrot HESTIN, Madame Aline FINANCE, Mr. Thierry MOUILLÉ, Mme Séverine LOWYCK

Absents : Mme Mélanie DUPOIRIEUX,

Procuration(s) : Mme Josiane DOLL donne procuration à Mr. Denis PETIT, Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à Mr. Laurent WALTER, Mr. Pierrot HESTIN donne procuration à Mr. Gilbert CRAMPE, Mme Aline FINANCE donne procuration à Mme Christiane FORCHARD, Mr. Thierry MOUILLÉ donne procuration à Mr. LE PIERRES Yoann.

Secrétaire de séance : Mme Pascale LICHTENAUER

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 27 juillet 2020
 2. Rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Val d'Argent
 3. Création de la commission « Urbanisme »
 4. Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs
 5. Approbation du compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 septembre 2020
 6. Versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique
 7. Délégations de compétences du conseil municipal au Maire
 8. Projet de création d'une Police Municipale Intercommunale
 9. COVID-19 – Avenant à la DSP Camping
- Divers

DEL2020_09_68 (point 1)
Approbation du P.V. du 27 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 27 juillet 2020.

DEL2020_09_69 (point 2)

Rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Val d'Argent

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. »

Le Maire communique ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus. »

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes du Val d'Argent a été transmis à tous les conseillers municipaux semaine 38. Il présente le document et ses principaux aspects.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

DEL2020_09_70 (point 3)

Création de la commission « Urbanisme »

Le Maire rappelle la délibération de prescription du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) prise par le conseil communautaire en décembre 2015 (Ref : Délibération 128/2015).

Dans le cadre de la collaboration avec les communes, chacune d'entre elles doit constituer une « commission urbanisme » pour disposer d' « interlocuteurs référents » pour la mise en œuvre du projet de PLUi sur les aspects propres à chaque commune.

Le Maire est président de droit de cette commission.

Deux sièges sont à pourvoir, sont candidats :

Madame DOLL Josiane

Monsieur CRAMPE Gilbert

Monsieur MOUILLE Thierry

Monsieur le Maire propose un vote à main levée pour départager les candidats, unanimité des membres pour procéder ainsi.

Madame DOLL Josiane : 13 voix pour (dont 3 procurations), 0 contre, 4 abstentions (dont 2 procurations).

Monsieur CRAMPE Gilbert : 13 voix pour (dont 3 procurations), 0 contre, 4 abstentions (dont 2 procurations).

Monsieur MOUILLE Thierry : 6 voix (dont 3 procurations) pour 0 contre, 13 abstentions (dont 3 procurations).

Sont désignés les membres suivants pour assister à la commission intercommunale « Urbanisme » :

**Madame DOLL Josiane
Monsieur CRAMPE Gilbert
Monsieur Denis PETIT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer la commission municipale « Urbanisme » pour la mise au point du projet de PLUi sur les aspects propres à la commune de Lièpvre.

DESIGNE Madame DOLL Josiane, Monsieur CRAMPE Gilbert, Monsieur PETIT Denis comme membres de cette commission et interlocuteurs référents au niveau de la Communauté de communes du Val d'Argent.

PRECISE que Monsieur MOUILLE Thierry intéressé par ce domaine sera également destinataire des documentations.

DEL2020_09_71 (point 4)

Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une précédente délibération a été prise afin de proposer à la DGFIP 12 personnes potentielles pour être membre de la CCID. Suite à cette première délibération, la DGFIP nous informe avoir besoin de 12 personnes potentielles supplémentaires.

Désignation des Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal de Lièpvre, à l'unanimité des membres :

DECIDE, de proposer des membres supplémentaires, en complément de la délibération référencée : DEL2020_07_65.

PROPOSE à la DGFIP les membres de la commission communale des impôts directs (CCID) suivants :

Proposition des membres suivants :
Monsieur VERA David
Madame ALVÈS Virginie
Monsieur PETITDEMANGE Laurent
Madame AMBROSINI Caroline
Monsieur BUCHHOLZ Etienne
Monsieur JACQUES Jean-George
Monsieur BALLAND-BÉZIER Sébastien
Monsieur MARCHAL Éric
Madame BALLAND Amélie
Monsieur HUM Gédéon
Monsieur FEIL Pascal
Monsieur CRAMPE Gilbert

Rappel des membres proposés dans la DEL2020_07_65 :

Madame MAURY Josiane
Madame PETITDEMANGE Maud
Monsieur ILLARDO Florence
Monsieur PETITDEMANGE Hugues
Monsieur LAIGUESSE Christian
Madame HURIEZ Josiane
Monsieur JEHEL Jean-Luc
Monsieur LECHARTIER Jean-Marc
Monsieur CHARON Philippe
Madame DUPOIRIEUX Mélanie
Madame LOWYCK Séverine
Madame BALLAND Nathalie

DEL2020_09_72 (point 5)

Approbation du compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 septembre 2020.

Le Maire expose :

Le chapitre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipule qu'il est créé entre l'établissement public de coopération à FPU et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission créée au sein de la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) par délibération du 12/04/2004 est composée des quatre Maires et de deux conseillers par commune. Pour Lièpvre les deux conseillers sont Monsieur FEIL Pascal et Monsieur CRAMPE Gilbert.

Le 2 septembre 2020 la CLECT a procédé à l'élection de son Président : Monsieur Jean-Marc BURRUS et son Vice-Président : Madame Noëllie HESTIN.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte rendu de la CLECT du 2 septembre 2020 en rappelant la répartition territoriale du prélèvement au FPIC qui s'établit comme suit pour l'année 2020 :

Prélèvement Communauté de Communes : 266 363 €
Prélèvement Commune de Lièpvre : 58 247 €
Prélèvement Commune de Rombach-Le-Franc : 15 511 €
Prélèvement Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines : 39 954 €
Prélèvement Commune de Sainte-Marie-Aux-Mines : 111 315 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la CLECT du 2 septembre 2020.

PRECISE être favorable pour une répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2020 visant à la prise en charge par la CCVA de la totalité du FPIC devant être payé par le territoire du Val d'Argent. Afin de garantir une neutralité financière pour le budget de la CCVA les attributions de compensation seront diminuées de ce montant FPIC.

DEL2020_09_73 (point 6)

Versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique

Dans le cadre des régularisations foncières et remaniement cadastral, il a été constaté par les géomètres qu'un certain nombre de parcelles faisant partie du domaine privé de la commune de Lièpvre, affectées à la circulation publique, n'étaient pas intégrées au domaine public communal.

Il s'agit des parcelles désignées comme suit :

Commune de Lièpvre :

Sections	Parcelles
24	220
24	206
24	208
24	210
01	180

Monsieur le Maire présente sur écran projeté chaque parcelle du tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

Le versement des parcelles précitées au domaine public et les présenter au Livre Foncier en vue de leur élimination.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et 9, le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, sa compétence dans différentes matières.

Ces délégations de compétences du conseil municipal au Maire sont précisées par la délibération référencée comme suit : DEL2020_07_62

Les limites des délégations n°15, 21 et 22 sont discutés.

Madame FORCHARD Christiane propose qu'une commission municipale se réunisse pour étudier les demandes liées au droit de préemption.

Monsieur le Maire répond que soit le conseil municipal autorise la délégation de compétence au Maire, soit il refuse.

Monsieur PANTZER Christophe indique l'importance d'apporter une réponse rapide aux vendeurs et acquéreurs dans la réalisation de leurs projets.

Monsieur MARGERIE Thomas, Secrétaire Général de mairie, explique le fonctionnement interne dans la gestion du droit de préemption.

Madame FORCHARD Christiane répond que cette nouvelle gestion, différente lors de la précédente mandature, est adéquate et dans ces conditions lui convient.

Le conseil municipal, décide par : 13 voix pour (dont 3 procurations), 0 contre, 4 abstentions (dont 2 procurations).

DE MODIFIER des limites aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire des points n°15, 21 et 22 selon les conditions suivantes :

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans fixer de montant maximal, et pour chaque dossier de droit de préemption.

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; sans fixer de montant maximal, et pour chaque dossier de droit de préemption.

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans fixer de montant maximal, et pour chaque dossier de droit de priorité.

Monsieur le Maire expose :

Actuellement les effectifs de police municipale sont les suivants dans les communes du Val d'Argent :

- A Sainte-Marie-aux-Mines : 1 chef de service à temps plein et un agent administratif à 80%
- A Sainte-Croix-aux-Mines : 1 brigadier-chef principal
- A Lièpvre : 1 Garde-Champêtre Chef-Principal (En retraite à compter du 01/01/2021)

En cas de création d'une police intercommunale le Maire reste cependant la seule autorité sur sa commune : la Police Municipale Intercommunale exerce ses fonctions sous son entière autorité quand elle agit sur son territoire.

Les grandes lignes du projet de création d'une police municipale intercommunale seraient :

1. Mutation des personnels actuellement en fonction au sein des communes (1 à S.M.A.M, un deuxième en cours de recrutement- 1 à S.C.A.M.) vers la CCVA
2. Mise en commun du matériel existant : véhicules, Eurolazer, locaux, le matériel administratif et l'armement
3. Embauche de 1 Agent P.M.
4. Gestion de la fourrière automobile

Le Budget :

1. Masse salariale annuelle estimée pour 1 chef de service - 1 brigadier-chef principal - 2 gardiens de PM : **160 000€**
2. Cout de fonctionnement annuel (vêtements de travail, fournitures administratives, formations diverses, etc...) **27 000€**
3. Acquisition d'un second véhicule avec sérigraphie PM et adapté au terrain : **30 000 €**

Afin de limiter l'impact financier pour la CCVA une réduction des attributions de compensation (AC) sera étudiée.

De nombreux échanges ont lieux :

Monsieur LE PIERRES constate qu'une Police Municipale à 4 personnels permet d'assurer un service la journée en semaine.

Monsieur PANTZER s'exprime sur la nécessité de déterminer le besoin, vérifier les coûts en les corrélant avec les bénéfices.

Monsieur FEIL estime qu'il ne faut pas se précipiter sans avoir plus d'éléments. Il explique que d'autres mutualisations moins onéreuses pourraient se faire notamment avec la commune de Rombach-Le Franc.

Monsieur le Maire précise qu'une mutualisation peut se faire via un EPCI (Article L. 2542-9 du code général des collectivités territoriales), et que les missions d'une Police Municipale sont intéressantes.

Monsieur KNECHT précise qu'il faut se méfier des amalgames, entre les attributions de Police Municipale et de Gendarmerie Nationale.

Un débat a lieu sur le port d'armes par la Police Municipale. Il est rappelé qu'il existe plusieurs types et catégories d'armements, qu'une arme ne représente pas uniquement des armes de poing, et qu'il n'est pas obligatoire d'armer les policiers municipaux. Mais malheureusement, l'uniforme qui représente l'Etat peut aussi être pris pour cible.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'adhérer à la brigade verte pour un coût annuel à définir. Monsieur FEIL sollicite une étude plus précise afin de disposer d'éléments sur le sujet. Cette idée est partagée par l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du projet de création d'une Police Municipale Intercommunale, **EST FAVORABLE** pour discuter et faire évoluer le projet de création d'une Police Municipale Intercommunale et ainsi disposer de tous les éléments pour ensuite prendre une décision.

DEL2020_09_76 (point 9) COVID-19 – Avenant à la DSP Camping
--

Vu l'article 2194-1 du code de la commande publique, notamment ses points n°3, 5 et 6.

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, notamment son article 6 alinéa 5 :

« Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. **A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires** ».

Le Maire expose :

La crise du COVID-19 a fortement impacté notre délégataire du camping municipal qui a repris la gestion depuis le 1^{er} avril 2020.

En effet, les mesures de confinement ont imposé la fermeture du camping qui n'a pas pu accueillir de clients et s'est vu fragilisé pour son début d'activité.

Le Contrat de Délégation de Service Public initial prévoit une période de redevance modérée les 6 premiers mois afin de permettre au délégataire un début d'activité avec des charges fixes limitées.

La redevance définie dans la Délégation de Service Public est détaillée comme suit :

Redevance due les 6 premiers mois d'activités, un montant fixe mensuel de 600 euros, à compter du mois d'avril 2020 jusqu'au mois de septembre 2020.

A compter du 7^{ème} mois (octobre 2020), redevance fixe mensuelle de 1200 euros revalorisé annuellement en janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger la période de redevance modérée de 9 mois, soit à compter d'octobre 2020 jusqu'à juin 2020 compris pour une redevance mensuelle de

600 euros et de réaliser la revalorisation de la redevance en janvier 2022 selon la méthode indiquée dans la DSP.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la prolongation de la redevance modérée du contrat de DSP sur une période de 9 mois supplémentaire et la revalorisation de la redevance en janvier 2022 à la place de janvier 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger un avenant au contrat de DSP selon les termes validés par le conseil municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de proposer l'avenant à l'entreprise concessionnaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents pour l'application et la mise en œuvre de cette décision.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations (DEL2020_07_62), suite à des réponses d'abandons de concessions funéraires, il va procéder par arrêté municipal à la reprise de ces concessions sous références suivantes :

Emplacement	N° Concession
2-C-171	1974-619
2-E-305	1987-819
1-B-013	1076
2-E-285	1985-1035
2-A-013	1983-737
2-C-145	2000-1040
2-E-308	128-1988
2-B-058	1989-879
2-C-200	1975-633
2-B-046	1991-911
2-C-112	1032
2-D-249	1974-612

Monsieur le Maire ajoute que les services administratifs de la mairie réalisent actuellement une mise à jour des coordonnées des concessionnaires et ayants droits de nos cimetières. Dans les prochains mois, des plaquettes vont être installées sur les concessions nécessitant un complément d'information.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de ses délégations, il informe le conseil municipal de l'usage du droit de priorité pour l'acquisition d'une parcelle propriété de l'Etat.

Il s'agit de la parcelle n°16 en section AS, d'une superficie de 310m², en nature de voirie, sise Faubourg de Sélestat, pour un montant de 5890 € hors frais notariés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'élection des membres du CCAS, le Préfet a saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de l'annulation de cette élection.

Monsieur le Maire fait lecture du mémoire en défense adressé au Tribunal Administratif.

Il précise qu'un vote à main levée a été réalisé comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 2121-21. Toutefois l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF) prévoit un vote à bulletin secret. Ce vote à main levée avait pour but de gagner du temps lors du conseil municipal au vu du risque sanitaire Covid-19.

L'affaire sera jugée le 24 septembre 2020.

Monsieur le Maire proposera ultérieurement la création d'une commission bulletin municipal. Il souhaite que Monsieur KNECHT Thierry soit meneur au sein de cette commission.

Monsieur le Maire remercie les élus ayant effectué la distribution du bulletin communal de septembre 2020.

Monsieur FEIL présente un projet de modification de l'éclairage public à Lièpvre, dans un objectif de réduction de la pollution lumineuse et de gestion raisonnée des coûts grâce aux nouvelles technologies. Il est question de renouveler l'éclairage public dans les rues où les équipements sont les plus anciens, notamment par de la LED de fabrication européenne avec faible consommation électrique et un meilleur rendu lumineux.

Madame PETITDEMANGE fait état de la situation préoccupante de la sécheresse combinée aux dégâts de sangliers que subissent les éleveurs et exploitants agricoles.

Monsieur le Maire propose de relayer ces problématiques lors de la prochaine Commission 4C.

Monsieur CRAMPE estime que des ajustements devront être faits pour le renouvellement des baux de chasse en 2024.

Madame FORCHARD indique apprendre par voie de presse le montant estimé (214.000 €) du projet de Vidéo Protection à Lièpvre et demande à ce que le projet soit présenté.

Monsieur le Maire répond que la somme est inscrite dans le budget précédemment voté, qu'il s'agit d'un projet initié par la précédente municipalité dont Madame FORCHARD était membre et qu'en 2019 il avait été proposé aux adjoints la visite du centre de supervision vidéo de Strasbourg.

Monsieur le Maire indique que le projet peut être consulté par les élus en mairie et qu'une présentation ultérieure du projet aura lieu.

Monsieur WALTER informe le conseil municipal d'une aide financière possible pour toute action en rapport avec l'environnement, chauffage urbain, projet avec le groupe scolaire... avec l'accompagnement du Parc du Ballon des Vosges et la maison de la nature.

Monsieur AUBERTIN explique le souhait du Club Sportif de Lièpvre de clôturer les abords du stade afin de résoudre des problèmes d'incivilités et dépôts d'ordures. Monsieur le Maire lui répond qu'une demande écrite doit être formulée en mairie et un chiffrage devra être réalisé.

Monsieur AUBERTIN signale qu'un lampadaire gît au sol devant les Cuisines SCHMIDT.

Monsieur le Maire lui répond que la commune est en attente d'une expertise. Il sera ensuite remis d'aplomb.

Monsieur KNECHT Thierry indique le passage de la commission de sécurité pour la salle polyvalente début 2021. Certaines problématiques sont résolues mais le travail doit se poursuivre.

Monsieur CRAMPE s'alarme sur les conséquences de la sécheresse et la progression du parasite scolyte. Aujourd'hui le budget forêt est à l'équilibre mais avec la sécheresse et les dégâts infligés par le scolyte aux arbres, nous risquons de ne plus dégager d'argent de la gestion forestière.

Monsieur le Maire termine en indiquant la date du 16 novembre 2020 pour la prochaine commission réunie suivi du 30 novembre 2020 pour la prochaine date de conseil municipal. Ces dates restent prévisionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 27/09/2020



Le Maire,

Denis PETIT